MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX VEHICULES AGISSANT POUR L'ENTREPRISE MEDIACO COTE D'AZUR, AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE, LE 10 NOVEMBRE 2026 DE 08H00 A 18H00, AFIN D'EFFECTUER LE DEMONTAGE DE LA PLAGE LA JAVANAISE AU PORT DE PLAISANCE

N° : 261108 DATE D'AFFICHAGE : - 4 NOV. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 27 octobre 2026, présentée par l'entreprise MEDIACO COTE D'AZUR, ayant son siège au 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE, pour le compte de la plage La Javanaise représentée par madame Carine COSTANTINO, Commerciale, (Tél : 06.23.20.25.21), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 60 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer le démontage de la plage La Javanaise sis Plage de la Petite Afrique, Port de Plaisance, le 10 novembre 2026 de 08h00 à 18h00.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

ARRETE

Article 1er : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 60 tonnes, agissant pour l'entreprise MEDIACO COTE D'AZUR, dans le cadre du démontage de la plage La Javanaise située Plage de la Petite Afrique, Port de Plaisance, le 10 novembre 2026, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard d'Alsace Lorraine.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion LIEBHERR	immatriculé 904Q
Camion GROVE	immatriculé DD-158-JQ
Camion RENAULT	immatriculé EW-104-MY
Camion RENAULT	immatriculé ET-895-DV
Camio LIEBHERR	immatriculé EZ-009-EK
Camion LIEBHERR	immatriculé 657D
Camion MERCEDES BENZ	immatriculé EL-431-ML
Camion RENAULT	immatriculé FA-657-WR
Camion MAN	immatriculé FJ-417-XA
Camion MAN	immatriculé HK-113-GZ

Les véhicules seront autorisés à circuler de 08h00 à 18h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 4 NOV. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310